

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-083-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE
LA SONORISATION EXTERIEURE COMMUNALE**

Objet : Arrêté temporaire de CIRCULATION et du STATIONNEMENT :

30 RUE DE LA REPUBLIQUE

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du lundi 09 mars 2026, par la Société D'ENERGIE PERTUISIENNE « SEP », sise 58, chemin de Gavede, 84240 ANSOUIS, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux avec une échelle ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société D'ENERGIE PERTUISIENNE « SEP », d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 30, rue de la République, 83560 RIAN pour réaliser des travaux d'installation et de raccordement de la sonorisation extérieure pour le compte de la Commune ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement pour faciliter les travaux susnommés ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société D'ENERGIE PERTUISIENNE « SEP », sise 58, chemin de Gavede, 84240 ANSOUIS, est autorisée à occuper le domaine public avec échelle pour installer et raccorder la sonorisation extérieure pour le compte de la commune ;

- 30, RUE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction de la circulation et du stationnement des véhicules et piétons prendra effet du :

**Lundi 16 mars 2026
jusqu'au
mercredi 18 mars 2026**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- La circulation pourra être interrompue provisoirement si nécessaire avec la mise en place d'une déviation en dehors des heures scolaires : de 08h15 à 09h ; de 11h30 à 12h15 ; de 13h15 à 13h 45 et de 16h15 à 17h,
- L'occupation du domaine public pourra se faire avec une échelle,
- Un dispositif de sécurité devra être mis et maintenu en place par la Société D'ENERGIE PERTUISIENNE « SEP » pendant toute la durée des travaux afin sécuriser les usagers et les piétons mais également pour préserver la sécurité des employés de ladite Société,
- Un dispositif de sécurité pourra être mise en place par barrière ou manuellement,
- Le domaine public devra être rendu propre, dans son état d'origine avant le départ des intervenants de cette société.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté.

- Une déviation pourra être apposée avec un barriérage à l'intersection rue de la République et Place du Posteuil, si nécessaire.

L'entreprise chargée de ces travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de sa présence et de ses manœuvres.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société D'ENERGIE PERTUISIENNE « SEP » doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 10 mars 2026

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël